

Atelier II: Plaidoyer stratégique et questions à traiter dans les observations finales - INTRODUCTION

Pour innover dans la lutte contre la corruption, des évolutions se dessinent autour de quelques réflexions consistant soit à :

- créer un protocole additionnel aux 2 pactes de 1966 en vue de renforcer l'interdépendance et l'indivisibilité des DH consacrés par ces 2 traités
- qualifier la corruption à grande échelle comme un crime contre l'humanité et dans cette optique la cour pénale internationale avec un mandat élargi serait compétente
- envisager une cour anticorruption spécifique.

L'adoption de ces approches requiert bien naturellement l'accord des États ,mais en attendant,il convient de mettre pleinement à profit les mécanismes opérationnels déjà existants tels que prévus par les organes de traités. C'est dans ce sens que les collègues ont traité hier dans le fonds l'approche du Comité des DH traitant de la lutte contre la corruption à travers ses Recommandations à l'endroit des États ou de sa Jurisprudence des Constatations relatives aux Communications introduites par des particuliers estimant leurs droits violés par un État partie.

Atelier II: Plaidoyer stratégique et questions à traiter dans les observations finales - INTRODUCTION

L'accent a été mis sur des RECOMMANDATIONS en lien avec :

- l'article **14** qui garantit le droit à un procès équitable lié à l'article **2** annonçant le droit à un recours utile,
- l'article **25** qui couvre le droit essentiel à la participation politique et en particulier le droit de voter et d'être élu au cours d'élections périodiques ,honnêtes ainsi que le droit de prendre part aux affaires publiques et d'accéder dans des conditions d'égalité aux fonctions publiques.
- L'article **26** annonçant le droit à l'égalité devant la loi et une égale protection de la loi avec une garantie importante en matière de non discrimination.

Il existe également des recommandations tirées de l'article **10** relatif aux droits des personnes privées de liberté d'être traitées avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine

Ce matin, il nous semble opportun ,dans « le cadre du plaidoyer stratégique et questions à traiter dans les Observations Finales »avec les acteurs anti corruption en particulier les ONG, de parler de la forme et du mode d'élaboration des OF et d'adoption des Recommandations par le Comité à l'issue de la présentation par les États parties de leur rapport de mise en œuvre des obligations à eux imposées par le Pacte des droits civils et politiques.

La méthodologie recherchée est de faire connaître les étapes et amener les ONG à fournir des informations crédibles tout au long du processus d'examen en précisant que sans les soumissions des ONG et des autres parties prenantes, le Comité faute d'informations, n'examinera pas les cas de corruption que l'Etat partie a passé sous silence dans son rapport.

Aussi la présentation traitera de :

- Des OF et Recommandations adoptées à l'issue de l'examen des rapports des États
- Des OF et Recommandations ciblées

Atelier II: Plaidoyer stratégique et questions à traiter dans les observations finales

A - LA PROCEDURE D'EXAMEN DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES DEVANT LE COMITE DES DROITS DE L'HOMME

1 Préparation du Rapport au Niveau National

.Les Etats parties au Pacte relatif aux droits civils et politiques pour s'acquitter de leurs obligations de présentation de rapports devant le comité doivent se conformer aux directives élaborées par celui-ci en la matière au sujet du format ,du contenu et des acteurs :

.Mise en place d'une structure d'élaboration comprenant plusieurs ministères .Consultations nationales et association des INDH et des ONG à ce travail.

Transmission au HCNUDH du Rapport Initial (31800 mots) ou du Rapport Périodique de l'Etat faisant référence à chaque article du Pacte.

Contenu du Rapport: mesures politiques, législatives et autres prises pour donner effet aux dispositions du Pacte, progrès réalisés, contraintes et difficultés à surmonter

.Eventuel Rapport Parallèle de la Coordination des ONG transmis au HCNDU

Atelier II: Plaidoyer stratégique et questions à traiter dans les observations finales

- **2 Préparation de la Pression du Comité**

- .Constitution d'une équipe spéciale de 4 ou 5 membres dont un rapporteur.
- .Elaboration de la liste des points à traiter portant sur des questions clefs
- .Elaboration optionnelle d'une liste préalable de questions à traiter
- .Les ONG et les autres parties prenantes peuvent donner par écrit des informations à ce stade
- . Envoi à l'avance de la liste des points à traiter, au moins une session avant l'examen.
- .Les réponses écrites de l'Etat seront examinées en même temps que le rapport

Atelier II: Plaidoyer stratégique et questions à traiter dans les observations finales

- **3 Les séances du dialogue Public et Constructif avec l'Etat Partie .**
- Les agences spécialisées du système des Nations Unies, les INDH et les ONG qui souhaitent donner des informations sur l'Etat sous examen sont entendues séparément en séances privées par le Comité avant le dialogue public avec l'Etat. Les ONG peuvent demander des séances d'information avec le comité et assister aux travaux des séances publiques.
- Les coalitions des ONG dont le CCPR interagissent avec les membres du comité
- Le dialogue se tient au cours de deux séances publiques d'un matin et d'un après midi par une présentation de la délégation de l'Etat avant qu'elle ne réponde aux questions posées par les membres du Comité, en particulier à celles posées par les membres de l'équipe spéciale dont le rapporteur.
- A la fin du dialogue ; le Comité rédige des Observations Finales et adopte des Recommandations.
- Les OF énumèrent les aspects positifs, les principaux sujets de préoccupation et les mesures pratiques à prendre pour corriger la situation. Les OF contiennent aussi des informations sur le suivi de la mise en œuvre qui sera assuré par le rapporteur
- Le Comité sélectionne pour suivi trois ou quatre recommandations prioritaires pour lesquelles l'Etat partie est invité à donner suite dans un délai maximum de 2 ans.
- Dans les cas rares où un Etat ne soumet pas son rapport, le Comité peut examiner la situation du pays en l'absence de rapport et même en l'absence de délégation de l'Etat concerné

Atelier II: Plaidoyer stratégique et questions à traiter dans les observations finales

- **4 L'évaluation de la mise en œuvre**
 - Le Comité évalue la mise en œuvre des recommandations sur la base des informations fournies par l'Etat, les ONG et par les autres parties prenantes.
 - Les réponses données par l'Etat sont notées par le Comité ,**A** pour satisfaisantes, **B** pour partiellement satisfaisantes ,**C** pour non satisfaisantes, **E** pour contraires aux Recommandations du Comité et **E** pour absence de coopération.
 - Le rapporteur peut demander à rencontrer les représentants de l'Etat qui tarde à fournir les informations relatives à la mise en œuvre des recommandations du Comité .
 - Les ONG peuvent effectuer le suivi des Recommandations, diffuser les OF, sensibiliser le public ; entreprendre un plaidoyer auprès du Gouvernement et faire rapport au Comité

Atelier II: Plaidoyer stratégique et questions à traiter dans les observations finales

- **B - DES OF ET DES RECOMMANDATIONS CIBLEES POUR LUTTER CONTRE LA CORRUPTION**
 - Dans les traités internationaux relatifs aux droits humains, la corruption n'est pas spécifiquement abordée, des raisons historiques l'expliquent : la lutte contre la corruption n'étant inscrite à l'agenda international que dans les années 1990 bien après l'entrée en vigueur de la charte internationale des DH.
 - La résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations unies de 2015 n'évoque pas directement la violation des droits humains comme conséquence de la corruption, mais il parle plutôt des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits humains.
 - L'ampleur et la gravité de la corruption qui est une question transversale à l'ensemble des conventions de DH justifient que celles-ci en soient saisies et formulent à son encontre des recommandations ciblées, concises et réalisables.
 - Si les Etats souhaitent remplir leurs obligations en matière de droits humains, ils doivent nécessairement lutter contre la corruption. Lorsqu'un Etat ne prend aucune mesure efficace pour lutter contre la corruption, par exemple au moyen de lois ou de procédures pénales, il viole de fait ses obligations en matière de protection des droits humains.
 - Les ONG peuvent contribuer à l'atteinte de cet objectif à travers leurs participations aux différentes phases de préparation et de présentation des rapports de l'Etat partie devant les Organes de traités ainsi que dans la phase de suivi de la mise en œuvre des recommandations adoptées portant sur des aspects de prévention et de sanctions de la corruption.

Atelier II: Plaidoyer stratégique et questions à traiter dans les observations finales

- . **1 Prévention.** Importance des mesures préventives.
- Encourager l'Etat à procéder à la Coordination et l'harmonisation des politiques et des législations en matière de prévention de la corruption avec les standards internationaux.
- Pousser les Etats à prendre certaines mesures:
- -Promouvoir l'intégrité des agents publics (déclaration de biens, code de conduite);
- -Assurer la transparence dans les procédures de passation des marchés et de recrutement;
- -Assurer l'accès à l'information;
- -Instituer et rendre opérationnels les organes de lutte contre la corruption;
- -Instituer des mécanismes internes de contrôle;
- -Renforcer les mesures de contrôle des sociétés étrangères;
- -Associer à la lutte le secteur privé, la société civile et les médias.
- -Promouvoir le rôle des particuliers;
- -Adopter des mesures réglementaires de financement des partis et des campagnes politiques.

Atelier II: Plaidoyer stratégique et questions à traiter dans les observations finales

- **2**

Répression

- . Adoption de Règles destinées à incriminer certains agissements (corruption, trafic d'influence, détournement etc...)
- . Adoption de Règles de procédure:-en matière de compétence; de confiscation ou de secret bancaire et de mesures de transposition.
- . Plaidoyer à l'endroit des autres parties prenantes aux efforts de lutte contre la corruption au niveau national. Il s'agit du parlement, du pouvoir judiciaire, des organes chargés de l'application de la loi, des institutions publiques de surveillance des pratiques de corruption et de la société civile et des médias.

Atelier II: Plaidoyer stratégique et questions à traiter dans les observations finales

- **C- Quelques OF et recommandations du Comité en 2017 sur la corruption:**
 - - **Cameroun:** Lutte contre la corruption et Indépendance du pouvoir judiciaire et administration de la justice
 - - **Swaziland:** Participation aux affaires publiques et corruption
 - - **Honduras:** Participation aux affaires publiques et réélection du Président de la République
 - - **République Dominicaine:** niveau élevé de corruption dans l'Etat
 - - **Bosnie:** Participation in public affairs
 - - **Pakistan:** Droit à un procès équitable et administration de la justice

Conclusion

- **Les ONG** devront toujours avoir à l'esprit que les informations portées devant le Comité devront être fondées, crédibles et vérifiables, l'Etat partie ayant la possibilité de contester l'information.
- Le partenariat des ONG internationales apportant leur expertise et leur crédibilité avec les associations locales fortes de leur connaissance de la situation nationale, peut s'avérer utile à une information objective des membres du Comité qui disposeraient ainsi d'éléments de comparaison.
- Ces recommandations devront aussi montrer en quoi les faits de corruption documentés ont-ils violé le Pacte et en quoi il y a besoin d'aller au-delà de la pratique habituelle du Comité.

- Merci de votre attention